

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0265

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 20 et 30 dans un bâtiment en copropriété situé 71, rue Anatole France et appartenant aux époux Barthélémy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 20 et 30, appartenant aux époux Barthélémy, dans un bâtiment en copropriété situé 71, rue Anatole France à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 16 mètres de la rue Anatole France. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 48 lots sur 50 et 955/1 000 des parties communes générales.

Il s'agit d'un appartement de 40 mètres carrés au 4° étage et d'une cave au sous-sol, libre de toute occupation, auxquels sont rattachés 45/1 000 des parties communes générales de l'immeuble.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix de 39 636,74 € (260 000 F) admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 39 636,74 € (260 000 F) résultant de cette acquisition, outre les frais d'actes notariés évalués à 1 295,82 € (8 500 F), sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,